

beaucoup que le premier ministre refuse d'admettre avec moi que le principe démocratique s'applique. . .

L'hon. M. Starr: C'est vrai.

M. McIntosh: . . . du commencement à la fin à la Chambre. On a adopté un règlement temporaire. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais gré au député d'avoir fait valoir ce point et j'y songerai sûrement quand viendra le moment de rendre une décision, mais il faudrait progresser. Je donne maintenant la parole au député de Cap-Breton-Sud.

• (11.30 a.m.)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je commençais à me demander à qui on avait donné la parole. Les députés libéraux sont plus loquaces que le député auquel vous avez accordé la parole.

Après ce qui s'est passé au comité et la discussion consécutive à la Chambre à la suite de la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député d'Essex-Ouest (M. Gray) et de Skeena (M. Howard) se sont portés à la défense du président à propos des conditions qui existaient ce matin au comité. D'après moi, les seules personnes en mesure de commenter les incidents survenus au comité sont ceux qui en ont été témoins. Je ne crois pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre approuveraient ce qui s'est passé au comité.

Il y aurait peut-être lieu de relever ce que le président du comité a lui-même dit de ses fonctions. Il a rappelé les difficultés qu'éprouvent les présidents d'autres comités. Selon lui, certains députés qui président des comités de la Chambre sont loin d'avoir la tâche facile du fait qu'ils siègent à la Chambre la première fois, ne connaissent pas suffisamment les règles et les procédures parlementaires et manquent d'expérience. Dans ses réflexions sur les autres présidents, je pense qu'on peut dire qu'il songeait notamment à celui du comité des pêcheries.

A ce qu'on pourrait appeler la onzième heure, ce matin, un député a voulu saisir le président dudit comité d'une motion tendant à la tenue d'une réunion cet après-midi. En toute justice pour le président—et libre à lui de me donner raison ou tort—je pense, qu'il

doutait que le comité fût effectivement saisi d'une telle motion. Pendant que les membres du comité parlaient de part et d'autre—et il ne fait aucun doute que deux clans adverses se sont établis au sein de ce comité—et alors que le président essayait de décider si le comité était ou non saisi d'une motion, le timbre de la Chambre s'est fait entendre. Sur ce, le président a frappé du marteau et a indiqué qu'une autre séance aurait lieu cet après-midi, à deux heures, mettant ainsi fin à toute discussion sur les règles de la Chambre qui s'appliquent aux comités.

Lorsque le député d'Essex-Ouest et le député de Skeena prétendent que le député de Winnipeg-Sud-Centre a eu l'occasion de débattre cette question en vertu du Règlement, ce n'est pas exact. Nulle occasion n'a été offerte permettant de débattre une question relative au Règlement ou toute autre chose. Le fait que le président ait levé son maillet, ajourné la séance jusqu'à deux heures, puis quitté le fauteuil du président, devrait clairement indiquer qu'il n'a pas été possible de débattre la question plus longuement à l'étape du comité, cet après-midi. Voilà pourquoi l'appel et la question de privilège ont été portés à votre attention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que quatre autres députés demandent la parole. Je vais donner la parole au député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) ou à tout autre député qui désire participer à ce débat sur la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais je me demande si telle est l'opinion de la Chambre. En tout état de cause, pour l'instant, la parole est au député de Vancouver-Quadra.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le comité permanent de la Défense nationale est maintenant saisi du bill n° C-243 et la séance d'aujourd'hui est la 39^e du comité. Nous avons entendu de 25 à 30 témoins. A la réunion du comité de direction, on s'est demandé comment procéder; fallait-il aborder l'examen du bill article par article?

Hier, après que ce rapport a été déposé, on a présenté une motion que j'ai ce matin jugée irrecevable parce qu'elle avait été proposée pendant la discussion d'un autre sujet. Puis, ce matin, une autre motion a été proposée